

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.05.2021			DFDS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Éducation		Lié à :(obligatoire) ad 21.016
Titre : Amendement au projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)		
<i>(Initialement déposé par le groupe socialiste)</i>		
Contenu :		
<p>Article 64a (nouveau), alinéa 1</p> <p>¹L'État prend en charge le coût de la formation continue qui mène à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale, <u>y compris le financement des compétences de base</u>, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Sarah Blum, présidente de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :